



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 6 mai 2019, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no 2019-02 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Stanstead ».

Ce règlement a pour objet de régler la conduite des débats du Conseil municipal et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 9 mai 2019.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier